



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025/068/2499

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes

Le maire de la commune de Cabriès

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;
- Vu** le budget de la commune ;
- Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône aux communes ;
- Vu** le montant de l'opération relative à la végétalisation de la nouvelle centralité, établi par l'Agence Gautrand et associés Paysages et le groupement Amelia Tavella Architectes, à hauteur de 363 000 € HT, soit 435 600 € TTC.
- Vu** la décision n°2025/064/2495 sollicitant une subvention au Département des Bouches du Rhône au titre de l'aide aux communes – Transition écologique
- Considérant** que cette opération est éligible à l'aide du Département des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité ;

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la transition écologique, à hauteur de 60% de la subvention accordée dans le cadre du dispositif transition écologique, soit **217 800 € HT**.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de **145 200 € H.T.**

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le
Le Maire

30 JUN 2025



Accusé de réception en préfecture
013-2111300199-20250630-DEC_2025_068-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Amapola VENTRON